



Harcèlement de voisinage - protection par vidéosurveillance

Par Blorpi26

Bonjour à vous.

Ne sachant pas où poster, j'ai choisi ce forum là en pensant qu'il est le plus proche de ma demande. Voilà, j'habite dans un logement social géré par un groupe drômois (je ne sais pas si j'ai le droit de citer leur nom donc j'en parle ainsi). Il y a 13 petites maisonnettes les unes à côté des autres (la mienne est légèrement en retrait par rapport aux autres).

Cela fait deux ans que je suis en conflit intense avec une de mes voisines, une personne ignoble qui ne recule devant rien pour faire de notre vie un enfer (agression, dégradations, insultes, violation de vie privée, atteinte au droit à l'image ect ect). Malgré une plainte en gendarmerie, n'ayant aucun témoignage prouvant les faits (les seuls voisins y ayant assistés refusant de témoigner pour ne pas avoir de soucis), ils lui ont juste fait un rappel à l'ordre, mais celle-ci continue.

J'ai déjà installé une caméra de surveillance dans ma cour à l'arrière de chez moi après avoir retrouvé de l'acide jetée dans ma cours en rentrant de vacances. Mais je subis aussi des dégradations devant chez moi. Le soucis ? Devant ma porte, il y a le trottoir et en face la route puis le parking.

De ce que je sais, le trottoir et le parking appartiennent à l'organisme social dont nous dépendons, la route aussi il me semble mais je n'en suis pas sur.

J'aimerais donc faire installer une caméra devant chez moi pour plus de sécurité, car entre le harcèlement et même menaces de mort, j'en ai assez et je veux avoir des preuves pour l'attaquer en justice.

L'organisme m'a spécifié que je devais leur demander l'autorisation à eux si nous devons fixer la caméra au mur, mais nous ne comptons pas toucher à la facade, seulement la coller/faire tenir sous notre auvent devant notre porte.

De ce fait, je ne sais pas si je dois demander à la préfecture, à la cnil ou juste à l'organisme. Le dit organisme dit que demander à la préfecture ne sert a rien, mais je préfère être sur.

Je vous remercie d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour mettre une vidéosurveillance, vous devez respecter les conditions légales.

[url=https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-chez-soi]https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-chez-soi[/url]

Vous n'avez pas le droit de filmer en dehors de votre zone privative (ni les zones privatives des voisins, ni les parties communes de la résidence, ni la voie publique)

Et avez-vous la certitude que cette vidéo sera recevable par la gendarmerie ? Ce n'est pas si évident, sachant que toute vidéo filmée à titre personnel peut être trafiquée.

Vous pouvez envisager de prendre un contrat de télésurveillance auprès d'une entreprise spécialisée. Ils sauront où placer les caméras légalement et seront des témoins pour votre dépôt de plainte.

Par vivi2501

A yapasdequoi

bonjour

"

[url=https://i.pinimg.com/236x/72/8d/2d/728d2db7fce1b3e6faba5243f1c44bed.jpg]https://i.pinimg.com/236x/72/8d/2d/728d2db7fce1b3e6faba5243f1c44bed.jpg[/url]

"

Par vivi2501

A Blorpi26

Les voisins ou voisines harceleurs sont plein d'imagination pour "pourrir" la vie de leur voisin ou de leur voisine. Avez-vous contacté votre bailleur social (envoi d'une LRAR) par écrit pour lui relater tous les agissements malveillants occasionnés par votre voisine à votre rencontre ? Avez-vous aussi informé le service du logement de votre mairie (envoi d'une LRAR) par écrit ? vous pouvez aussi contacter l'association clcv (groupement de locataires dans le public et dans le privé)

Par vivi2501

si votre bailleur social ne veut pas solutionner votre problème de voisinage, prenez rendez-vous avec l'un des défenseurs des droits de votre département pour exposer votre cas.

Par vivi2501

(suite)

bon courage

Par vivi2501

Avez-vous entrepris des démarches administratives ?